

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 19 juin 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 19 juin à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 13 juin 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BÉGORRE-MAIRÉ – M. MÉDART
<i>Liverdun</i>	M. DOSE – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE M. DETHOU à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN – M. FALCETTA

N°33 – DA du 19/06/2018

Rapporteur : M. BERGEROT

Mise en place d'un dispositif d'aides directes aux investissements des artisans et commerçants du Bassin de Pompey

Le Bassin de Pompey a déposé en janvier 2017 un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

En mars 2017, la DIRECCTE a transmis un accusé de réception valant autorisation d'engager les travaux, dans l'attente de l'instruction du dossier. Dès lors, les élus du Bassin de Pompey ont décidé de démarrer les aides directes aux entreprises puisque plusieurs dossiers complets avaient déjà été déposés.

Ainsi, le comité de pilotage FISAC, réuni le 19 octobre 2017, a examiné 4 dossiers de commerçants et artisans et a attribué des montants de subvention.

En date du 23 janvier 2018, La Direction Générale des Entreprises a notifié au Bassin de Pompey l'avis défavorable qu'elle donnait au dossier déposé, d'autres projets ayant été jugés prioritaires. Le principe de l'appel à projet a en effet privilégié les dossiers des collectivités présentant une déprise commerciale marquée.

De plus, la Région Grand Est abonde une enveloppe d'aides directes uniquement en cas d'accord favorable de l'État. Ainsi, ni l'État ni la Région n'abonderont une enveloppe d'aides directes.

Depuis, toute communication du Bassin de Pompey autour du dispositif FISAC a été stoppée et il est nécessaire de réexaminer les 4 dossiers validés lors du comité de pilotage. Depuis le comité de pilotage d'octobre 2017, 4 dossiers supplémentaires ont été déposés et sont en attente d'examen.

L'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie menée en septembre 2017 sur le commerce de centre-bourg du Bassin de Pompey a montré que pour participer à la commercialité des centralités, il serait opportun de rénover un certain nombre de vitrines artisanales et commerciales. La poursuite d'un dispositif d'aides directes aux entreprises s'inscrit par ailleurs dans la stratégie de dynamisation du commerce de centre-bourg portée par le Bassin de Pompey. Il vous est donc proposé de valider un dispositif d'aides directes aux entreprises artisanales et commerciales sur le territoire du Bassin de Pompey.

Si la loi NOTRe rappelle que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région, les communes et leurs groupements peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec cette dernière, mettre en place leur propre régime d'aide. Ce point sera ainsi inscrit dans la future contractualisation du PETR Val de Lorraine avec le Conseil Régional Grand Est dans le cadre du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) en cours de rédaction.

Le dispositif d'aides directes FISAC accordait un taux maximum de 40% de subventions (20% pour la part Etat et 20% pour la part maître d'ouvrage et Conseil Régional), il vous est proposé de porter à 20% le taux d'intervention du Bassin de Pompey. Ce taux d'intervention, s'il est inférieur au taux d'intervention maximum accordés dans le cadre du dispositif FISAC, reste significatif et incitatif pour les professionnels.

Ainsi, pour les 4 dossiers dont les attributions de subventions ont été délibérées le 23 novembre 2017, les nouveaux montants seraient les suivants :

Entreprise	Montant total des dépenses éligibles HT	Aide Bassin de Pompey 20%
PASSION FLEURS (FROUARD)	8 386,01 €	1 677,20€
LA GRANGE A PAINS (BOUXIERES-AUX-DAMES)	63 649,00 € mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 €	2 000,00€
LA MIE DE LAY (LAY-SAINT-CHRISTOPHE)	39 327,12 € mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 €	2 000,00€
VOTRE BOUTIQUE (POMPEY)	5 149,86 €	1 029,97€
TOTAL	33 535,87 €	6 707,17 €

~~Il vous est proposé~~ la composition suivante du Comité d'attribution des aides,

- Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- Le Vice-Président au développement économique du Bassin de Pompey,
- Un représentant de la Région Grand Est,
- Un représentant élu de chaque commune de plus de 2 500 habitants du Bassin de Pompey,
- Un représentant élu pour toutes les communes de moins de 2 500 habitants du Bassin de Pompey,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle,
- Un représentant de chaque association de commerçants ou d'artisans présente sur le territoire,
- La Directrice Générale des Services du Bassin de Pompey,
- Le chargé d'affaires commerce et TPE du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Économique » du 7 juin 2018,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif d'aides directes aux commerçants et artisans et son règlement d'intervention, ci-joint en annexe.

APPROUVE la composition du comité d'attribution des aides.

APPROUVE le versement des aides conformément au tableau joint.

DECIDE d'imputer les dépenses au compte 200803 90 20422.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20180619-33-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018